

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

à titre de régularisation de la procédure d'instruction relative à la demande d'autorisation par la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de PARDINES et PERRIER

Par arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 10 juin 2016, la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES a été autorisée à exploiter le parc éolien précité.

Une requête contre l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 a été introduite auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Par jugement du 1^{er} octobre 2019, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a sursis à statuer jusqu'à ce qu'il lui soit transmis un arrêté préfectoral de régularisation après reprise de l'instruction de la demande, suivant les modalités définies dans ledit jugement. L'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, autorité disposant d'une autonomie effective et présentant les garanties d'objectivité requises, différant substantiellement de l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 juin 2015 conduit à l'organisation de la présente enquête complémentaire visant à régulariser le vice de procédure ayant entaché d'illégalité l'arrêté du 10 juin 2016 précité.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 15 jours, du **vendredi 26 juin 2020 à partir de 9h00 au vendredi 10 juillet 2020 jusqu'à 17h30.**

Le dossier, comportant le dossier initial de la demande d'autorisation ainsi que le dossier de régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale, sera consultable :

- en mairies de Pardines (siège de l'enquête) et de Perrier aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

PARDINES :

lundi et mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

vendredi : de 13h30 à 17h30

samedi : de 8h00 à 12h00

PERRIER

lundi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubrique *Politiques publiques – environnement – installations classées – dossiers en cours d'instruction – procédures d'autorisation*).

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand – aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

M. Daniel TAURAND, Directeur de la Chambre d'Agriculture d'Auvergne, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des tiers lors des permanences suivantes :

MAIRIE DE PARDINES

samedi 4 juillet 2020, de 9h00 à 12h00

vendredi 10 juillet 2020, de 14h30 à 17h30

MAIRIE DE PERRIER

vendredi 26 juin 2020, de 9h00 à 12h00

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairies de Pardines et Perrier à cet effet pendant toute la durée de l'enquête,
 - soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
 - soit les adresser, en mairie de Pardines, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête,
 - soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.
- Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, la consultation en mairies et en préfecture du dossier ainsi que la rédaction des observations sur les registres doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (conseils de prévention : distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque conseillé.....).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES – 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER – (Mme NEDELLEC / chargée de projet / tifenn.nedellec@engie.com).

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr), et en mairies de Pardines et Perrier du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la préfète du Puy-de-Dôme prendra une décision modificative en vue de régulariser l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016.

Le présent avis est affiché en mairie de Pardines, Perrier, Antoingt, Bergonne, Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Coudes, Issoire, Le Broc, Meilhaud, Neschers, Orbeil, Parent, Parentignat, Plauzat, Saint-Babel, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Solignat, Tourzel-Ronzière, Vodable, Yronde et Buron et Montpeyroux.